

DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

Date : 10 septembre 2026

index MDE 30/1322/2026

TUNISIE. LE CAS DE RACHED GHANNOUCHI : UNE DÉTENTION ARBITRAIRE ET DES VIOLATIONS DU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE QUI ILLUSTRONT L'ÉROSION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES EN TUNISIE

Depuis que le président Kaïs Saïed s'est accaparé le pouvoir après la suspension du Parlement en juillet 2021, puis sa dissolution en mars 2022, les autorités tunisiennes mènent une campagne de répression soutenue contre l'opposition politique. Le [parti Ennahda](#)¹, l'une des plus grandes formations politiques du pays et le parti majoritaire au Parlement à l'issue des élections législatives de 2019, compte parmi les plus touchés par cette tendance.

À ce jour, au moins 26 dirigeant-e-s, employé-e-s et membre d'Ennahda se trouvent en détention. Certains font l'objet d'une enquête ou de poursuites pénales sur la base d'accusations liées au terrorisme formulées de manière trop générale ou pour complot présumé contre la sécurité de l'État, souvent sans aucune preuve crédible. D'autres purgent des peines d'emprisonnement disproportionnées. D'autres encore se sont vus forcés de quitter le pays et ont souvent été condamnés à de lourdes peines par contumace².

Rached Ghannouchi, dirigeant du parti Ennahda et ancien Président du Parlement, est l'une des plus éminentes figures ciblées par cette campagne de répression. Depuis son arrestation en avril 2023, les autorités tunisiennes ont soumis le politicien de 84 ans à une détention arbitraire et une série de poursuites pénales à caractère politique. Elles ont engagé au moins 12 procédures pénales distinctes contre lui, qui ont abouti à la prononciation de multiples condamnations et de peines d'emprisonnement qui, cumulées, s'élèvent à 107 ans et viennent s'ajouter à une peine de réclusion à perpétuité.

Les accusations portées à l'encontre de Rached Ghannouchi vont des infractions liées à des propos qu'il a tenus et qui sont protégés par le droit à la liberté d'expression à des allégations de « conspiration » contre la sécurité de l'État et des allégations infondées liées au terrorisme en passant par la réception de fonds étrangers, le blanchiment d'argent et d'autres infractions liées à ses activités politiques. Plusieurs de ces affaires sont toujours en cours.

Les procédures contre Rached Ghannouchi ont été entachées de graves atteintes au droit à un procès équitable, notamment par le fait que les procureurs n'ont maintes fois pas été en mesure de présenter des preuves suffisantes pour étayer les accusations contre le dirigeant d'Ennahda, et que des restrictions imposées à la défense ont empêché celle-ci de contester efficacement le dossier de l'accusation. Selon Amnesty International, ceci s'inscrit dans une tendance plus généralisée qui consiste à soumettre les membres de l'opposition à des procès inéquitables, et dans le cadre de laquelle l'exécutif se sert du judiciaire contre ses opposant-e-s et critiques.

¹ Amnesty International, « Tunisie. Au moins 97 personnes ont été arrêtées alors que les autorités intensifient la répression à l'approche de l'élection présidentielle », 17 septembre 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/09/tunisia-at-least-97-arrested-as-authorities-escalate-pre-election-crackdown/>

² Amnesty International, « Tunisie. Les autorités doivent libérer le leader du parti Ennahda et cesser de réprimer l'opposition politique », 16 juillet 2024m <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/07/tunisia-authorities-must-release-ennahda-party-leader-and-end-crackdown-on-political-opposition/>

Amnesty International, « Tunisie. Le président Kaïs Saïed doit cesser immédiatement sa "chasse aux sorcières" », 17 février 2023 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/02/tunisia-president-saied-must-immediately-stop-his-political-witch-hunt/>

Amnesty International, « Tunisie. Il faut renoncer à la tenue d'enquêtes à caractère politique sur les député-e-s de l'opposition », 8 avril 2022 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/tunisia-drop-politically-motivated-investigation-against-opposition-mps/>

Les accusations qui érigent en infractions des comportements protégés, la multiplication des procédures pénales, l'insuffisance des preuves attestant que des infractions pénales ont été commises et les graves vices de procédure observés sont autant de facteurs qui contribuent à saper la crédibilité des condamnations prononcées contre Rached Ghannouchi.

La violation de ses droits illustre de façon saisissante la répression systématique et en croissance constante qui s'exerce en Tunisie depuis l'accaparement du pouvoir par le président Kaïs Saïed le 25 juillet 2021. Au cours des cinq années qui ont suivi, les autorités ont mené une campagne de répression soutenue contre toute dissidence politique par le biais d'arrestations arbitraires, de poursuites à caractère politique et de l'invocation de dispositions législatives vagues liées à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme contre des figures de l'opposition, des juges, des avocat-e-s, des journalistes et des acteurs de la société civile. Des centaines de personnes ont fait l'objet de poursuites motivées par des raisons politiques pour avoir exercé leurs droits humains.

En avril 2023, peu après l'arrestation de Rached Ghannouchi, les forces de sécurité ont fermé tous les bureaux du parti Ennahda à travers le pays. Mondher Ounissi, qui a succédé à Rached Ghannouchi à la tête du parti, a également été arrêté et placé en détention en septembre 2023, et fait actuellement l'objet de poursuites dans une autre affaire sur la base de charges liées à un complot. Après lui, Ajmi Ourimi a pris la fonction de secrétaire général du parti en novembre 2023, jusqu'à ce qu'il soit à son tour arrêté en juillet 2024, puis condamné à trois ans de prison sur la base d'accusations infondées liées au terrorisme en juillet 2026.

Cette campagne de répression s'est déployée dans un climat politique au sein duquel le président Kaïs Saïed a qualifié, à de multiples reprises, des critiques du gouvernement et des opposant-e-s politiques de « traîtres » et de « terroristes » tout en procédant au démantèlement systématique des institutions protégeant le pouvoir judiciaire contre les interférences de l'exécutif. En février 2022, Kaïs Saïed a dissout le Conseil supérieur de la magistrature, un organe indépendant établi après la révolution de 2011 pour superviser le pouvoir judiciaire et protéger les juges contre l'influence du gouvernement, et l'a remplacé par un organe temporaire sur lequel l'exécutif exerce un pouvoir considérable. Il s'est par la suite arrogé le pouvoir de limoger sommairement les juges et procureur-e-s. En juin 2022, il a ainsi révoqué 57 magistrat-e-s sur la base d'accusations vagues et sans respecter la procédure légale. Les autorités ont également poursuivi en justice des juges et des membres d'associations de juges qui ont critiqué ces reculs de l'état de droit.

Conjuguées, ces mesures ont considérablement affaibli l'indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire tunisien et ont eu un effet dissuasif sur les juges qui devaient statuer sur des affaires revêtant un intérêt politique direct pour l'exécutif. Le nombre et la nature des poursuites engagées contre Rached Ghannouchi, les lacunes graves des preuves présentées contre lui, les violations de son droit à un procès équitable et le contexte plus large, marqué par des poursuites contre les opposant-e-s au gouvernement, suscitent de sérieuses inquiétudes concernant sa détention, qui semble arbitraire. Amnesty International appelle donc à la libération immédiate de Rached Ghannouchi. Son âge avancé et son état de santé critique ajoutent à l'urgence de cet appel.

Ce faisant, l'organisation se fait l'écho de la décision de novembre 2025 du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui a conclu, après avoir passé en revue certaines des affaires le concernant, que la détention de Rached Ghannouchi était arbitraire au titre du droit international, et a appelé à sa libération immédiate et à son indemnisation. Le Groupe de travail est arrivé à la conclusion que sa détention était arbitraire pour quatre motifs : son arrestation et sa détention ne reposent sur aucune base ni garantie juridiques ; sa détention pour « glorification du terrorisme » découlait de l'exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression ; de graves violations du droit à un procès équitable ont entaché son procès, qui s'est déroulé dans le cadre d'un système judiciaire structurellement compromis ; et, enfin, les poursuites engagées contre lui semblaient fondées sur des motifs politiques et destinées à sanctionner les membres d'un mouvement politique et à réduire toute dissidence au silence.

VIOLATIONS DES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Rached Ghannouchi a été arrêté le 17 avril 2023 à son domicile. Lors de son arrestation, il n'a pas pu exercer de manière satisfaisante son droit de consulter son avocat et a été détenu au secret pendant deux jours au titre de la Loi tunisienne sur

la lutte contre le terrorisme. Le 19 avril, un juge d'instruction l'a inculpé, ainsi que 11 autres membres d'Ennahda, de « complot contre la sûreté de l'État » et a invoqué l'article 72 du Code pénal, qui prévoit la peine de mort obligatoire pour les tentatives visant à « changer la forme du gouvernement ». Les éléments de preuves présentés contre lui incluaient des propos publics qu'il a tenus le 15 avril 2023, dans lesquels il avertissait que l'exclusion de formations politiques d'opposition, telles qu'Ennahda et des partis de gauche, pouvait « mener à la guerre civile ».

L'accusation a qualifié la remarque de preuve d'un complot contre la sûreté de l'État et de tentative de changer la nature ou la forme du gouvernement. La défense, de son côté, a maintenu que son discours était un appel à l'inclusion. L'affaire a finalement été portée devant le tribunal de première instance de Tunis en 2025 et 2026. Rached Ghannouchi a refusé de se présenter au procès, invoquant l'absence de toute garantie de son équité. Ses avocat-e-s ont quant à eux remis en cause le recours à des procédures liées à la lutte contre le terrorisme et ont fait part de leur inquiétude quant à la possibilité, pour l'accusé, de consulter ses représentant-e-s juridiques et d'être notifié des procédures. En avril 2026, le tribunal a condamné Rached Ghannouchi à 20 ans d'emprisonnement. Certain-e-s de ses coaccusés ont également reçu des peines de 20 ans de prison, et d'autres des peines de trois ans.

Dans une autre affaire, jugée le 15 mai 2023, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Rached Ghannouchi à un an de prison et une amende de 1 000 dinars tunisiens pour des propos publics tenus lors d'un enterrement, en février 2022, lors duquel il a rendu hommage à un membre décédé d'Ennahda, le qualifiant d'« homme courageux » qui ne craignait pas le « despote ». Le tribunal a condamné Rached Ghannouchi au titre de l'article 14 de la Loi tunisienne de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme pour des déclarations encourageant la haine religieuse. Les membres de l'équipe juridique de Rached Ghannouchi ont déclaré ne pas avoir été informés de l'audience ni d'un jugement imminent.

Les poursuites engagées contre Rached Ghannouchi pour des déclarations publiques concernant la situation politique en Tunisie érigent en infraction une forme d'expression protégée. Les autorités n'ont présenté aucune preuve d'une quelconque déclaration constituant une incitation à la violence, à la discrimination ou à la haine.

L'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantissent le droit à la liberté d'expression, y compris la critique des politiques gouvernementales et la participation au débat public. Le Comité des droits de l'homme a souligné le fait que le droit à la liberté d'expression est particulièrement important pour le discours politique et les discussions relatives à la vie publique et que toute restriction du discours politique exige d'être étroitement surveillée³.

Les procédures contre Rached Ghannouchi sont également préoccupantes au regard de la protection des droits à la liberté d'association et à la participation politique prévues par les articles 22 et 25 de la PIDCP, qui garantissent le droit de tout-e citoyen-ne à prendre part à la conduite des affaires publiques. Cette protection englobe la capacité des acteurs politiques à s'organiser, à plaider pour des causes, à communiquer avec l'électorat, à participer au débat public et à contribuer à la vie publique sans crainte de représailles.

La protection accordée par ces deux articles revêt une importance particulière dans les cas où les autorités se servent du système de justice pénale de manière abusive pour cibler d'éminents dirigeant-e-s politiques et figures de l'opposition. Des organes internationaux de défense des droits humains ont souligné de nombreuses fois le fait que les restrictions politiques ne doivent pas servir à réprimer le pluralisme politique ou à exclure des individus de la vie publique sur la base de leurs opinions politiques. Dans son avis n° 63/2025, le Groupe de travail a conclu que la détention de Rached Ghannouchi constituait un acte de discrimination basé sur ses opinions politiques.

La procédure engagée contre Rached Ghannouchi pour avoir fait don d'un prix international pour la paix qu'il avait reçu ne fait que confirmer ces inquiétudes. En novembre 2025, un tribunal tunisien l'a condamné à deux ans d'emprisonnement et lui a imposé une amende financière importante en lien avec le don qu'il a fait au Croissant-Rouge tunisien de la valeur monétaire du Jamnalal Bajaj International Award qui lui a été décerné en 2016. La condamnation a été confirmée en appel.

³ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 34 CCPR/C/GC/34 (2011), § 11.

en juillet 2026. Rached Ghannouchi a été poursuivi en justice pour avoir importé sans permis un moyen de paiement (un chèque) par courrier postal au titre de l'article 42 du Décret 608/1977 sur les conditions d'application de la Loi 18/1976 relative aux changes et au commerce extérieur. Il avait fait don du chèque qu'il avait reçu pour son Jamnalal Bajaj International Award directement au Croissant-Rouge lors d'un événement public, afin de soutenir les activités humanitaires de l'organisation.

Les poursuites engagées pour un don caritatif fait en public près de dix ans avant le lancement de procédures pénales, auxquelles vient s'ajouter l'absence d'allégations de gain financier personnel, laissent présager une utilisation potentiellement abusive du système de justice pénale.

Lorsqu'elle est examinée en parallèle avec les nombreuses enquêtes et condamnations qui ont visé Rached Ghannouchi depuis 2022, cette affaire vient ajouter aux craintes que des procédures pénales cumulatives aient été utilisées pour exercer des pressions sur une figure majeure de l'opposition et compromettre toute participation réelle de sa part dans la vie publique et politique du pays.

VIOLATIONS DU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Ainsi qu'en disposent l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 14 du PIDCP, l'indépendance judiciaire est une condition préalable indispensable au droit à un procès équitable.

Dans l'avis qu'il a rendu sur le cas de Rached Ghannouchi, le Groupe de travail de l'ONU s'est dit « particulièrement préoccupé par les nombreux rapports faisant état d'une atteinte à l'indépendance de la justice en Tunisie depuis 2021, atteinte qui crée un contexte dans lequel les droits à un procès équitable ne peuvent être protégés de manière adéquate. Il note à cet égard la préoccupation exprimée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que par plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies.⁴ »

Amnesty International a recueilli des informations sur les mesures prises par l'exécutif pour saper l'indépendance du pouvoir judiciaire depuis que le président a dissout le Conseil supérieur indépendant de la magistrature⁵, limogeant sommairement des dizaines de juges et de procureur-e-s⁶ et adoptant une nouvelle constitution qui n'inclut pas de solides garanties de cette indépendance.

Le droit à un procès équitable nécessite que toute procédure pénale se déroule devant un tribunal impartial et indépendant et que les personnes accusées se voient accorder le temps et les moyens nécessaires pour préparer leur défense, un accès rapide à un-e avocat-e, l'égalité des armes et la capacité réelle à contester les éléments à charge contre elles.

Plusieurs des procédures entamées contre Rached Ghannouchi ont été entachées d'irrégularités, notamment de restrictions à la consultation de représentant-e-s juridiques, de limites imposées aux droits de la défense et de sérieux doutes quant à la pertinence et la crédibilité des preuves fournies par le parquet.

Dans le cadre d'une de ces affaires, Rached Ghannouchi a été condamné à trois ans d'emprisonnement à la suite de procédures qui, selon son équipe de défense, se sont déroulées sans que ni lui ni son avocat-e n'en ait eu connaissance ou y ait participé, ce qui constitue une violation flagrante des droits de la défense. Le 26 janvier 2026, la Chambre chargée des affaires de corruption financière du tribunal de première instance de Tunis a condamné Rached Ghannouchi pour avoir « accepté des financements indirects de la part d'une entité étrangère » en sa qualité de représentant légal du parti

⁴ *Ibid.*, § 66.

⁵ Amnesty International, « Tunisie. Les mesures prises par le président pour fermer le Conseil supérieur de la magistrature représentent une menace grave pour les droits humains », 8 février 2022 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/02/tunisia-presidents-moves-to-shut-down-high-judicial-council-poses-grave-threat-to-human-rights/>

⁶ Amnesty International, « Tunisie. Les révocations arbitraires de magistrats, un coup dur contre l'indépendance de la justice », 10 juin 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/06/tunisia-arbitrary-dismissals-a-blow-to-judicial-independence/>

Ennahda. Les poursuites engagées au titre de la Loi organique tunisienne n° 2014-16 du 26 mai 2014 sur les élections et les référendums, qui interdit les financements étrangers et régit le financement des campagnes électorales, découlaient d'irrégularités identifiées par la Cour des comptes en lien avec les élections de 2019.

Le fait que Rached Ghannouchi et ses avocat-e-s n'ont pas été notifiés de la procédure et qu'aucune possibilité ne leur a été fournie de présenter une défense soulève de graves inquiétudes quant au respect de son droit à un procès équitable. Les normes internationales en la matière exigent qu'une personne accusée soit notifiée suffisamment tôt aussi bien des accusations d'infractions que des procédures pénales contre elle, afin de lui donner une réelle possibilité de préparer sa défense et d'y participer.

Des questions relatives au respect des procédures ont également été soulevées en lien avec l'affaire de l'« appareil sécuritaire secret », dans le cadre de laquelle Rached Ghannouchi a été accusé de complot contre la sûreté de l'État et de « terrorisme ». L'affaire a découlé d'allégations prononcées publiquement en 2018 par le Comité de défense représentant les familles de Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi, deux membres de l'opposition assassinés. Le Comité a affirmé qu'Ennahda avait dirigé un service de renseignement clandestin, parfois qualifié d'« appareil sécuritaire secret », qui collectait des informations sur des personnalités politiques, des journalistes, des agents des forces de sécurité et d'autres figures publiques, infiltrait des institutions de l'État et était lié à des violences politiques, notamment les assassinats de 2013.

Ces allégations concernaient une affaire distincte de celles des poursuites engagées pour les assassinats, puisque les enquêtes sur les meurtres de Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi ont démarré après leur mort, en février et juillet 2013 respectivement, et ont donné lieu à des procédures pénales séparées. Dans l'affaire Chokri Belaïd, 23 accusé-e-s ont été jugés en 2024. Quatre ont été condamnés à mort et deux ont reçu des peines de réclusion à perpétuité. Dans l'affaire Mohamed Brahmi, huit accusé-e-s ont été condamnés à mort en première instance en février 2025⁷. Ces procès étaient distincts de l'enquête sur l'« appareil sécuritaire secret », bien que politiquement connectés à celle-ci. Les responsables des assassinats ont été identifiés et condamnés, mais les jugements prononcés n'ont pas établi que Rached Ghannouchi ou la direction d'Ennahda avaient ordonné ces actes ou y étaient impliqués d'une quelconque manière.

Les allégations du Comité de défense ont ensuite donné lieu à des plaintes officielles, déposées en octobre 2018 par le Courant populaire, le parti Patriotes démocratiques unifiés et des membres de la famille de Mohamed Brahmi contre Rached Ghannouchi et d'autres personnes. La plainte est d'abord passée par le système judiciaire militaire avant d'être transférée à des procureur-e-s civils, puis aux autorités judiciaires antiterroristes tunisiennes. L'enquête est restée en sommeil pendant des années, mais a été sortie des cartons et sa portée élargie après le 25 juillet 2021. Rached Ghannouchi, qui n'avait pas été inculqué lors de l'ouverture de l'enquête initiale en 2018, a été ajouté comme accusé, en 2022, dans ce qui s'appelait encore à l'époque l'affaire de l'« appareil sécuritaire secret ». Ses avocats ont avancé qu'aucune nouvelle preuve d'une quelconque implication de Rached Ghannouchi n'avait été présentée et que son inculpation était le résultat de pressions politiques.

Le 2 juin 2026, la Chambre spécialisée dans la lutte contre le terrorisme du tribunal de première instance de Tunis a condamné 35 accusé-e-s pour des infractions liées au terrorisme, notamment pour avoir « constitué ou rejoint une organisation terroriste » et prêté leur expertise ou leur assistance à une telle organisation. Rached Ghannouchi a été condamné à la réclusion à perpétuité et à une peine supplémentaire de 30 ans. D'autres accusés ont reçu des peines allant de 10 ans à la perpétuité, avec des peines supplémentaires pour certains.

Comme dans d'autres affaires motivées par des considérations politiques, l'accusation s'est appuyée principalement sur des témoignages d'individus incarcérés et de témoins anonymes pour prouver l'existence d'une entité de renseignement secrète, dirigée au nom d'Ennahda et impliquée dans des activités menaçant la sécurité de l'État. La défense a demandé que l'identité des témoins soit révélée, afin d'être en mesure de défendre adéquatement son client contre les allégations

⁷ France24, "Eight sentenced to death for 2013 murder of Tunisia opposition leader", 26 février 2025
<https://www.france24.com/en/live-news/20250226-eight-sentenced-to-death-for-2013-murder-of-tunisia-opposition-leader>

portées contre lui. Sa requête a été rejetée. La défense a aussi fait part de son inquiétude concernant la transparence de ces témoignages, recueillis par la police auprès de personnes détenues, qui pourraient avoir parlé sous la contrainte. Les avocat-e-s se sont également interrogés sur l'absence de tout élément de preuve matérielle liant Rached Ghannouchi aux faits qui lui sont reprochés.

Ce procès a de plus été marqué par des violations des normes d'équité en la matière, les accusé-e-s placés en détention provisoire ayant dû participer aux audiences à distance, par le biais d'une liaison vidéo depuis la prison, qui a souffert de multiples problèmes de connectivité et de son. Selon leurs avocat-e-s, cette mesure a limité la capacité des prévenu-e-s à communiquer avec eux et à interagir efficacement avec le tribunal.

En dépit de tous ces problèmes, le tribunal a déclaré Rached Ghannouchi coupable le 2 juin 2026 et l'a condamné à la réclusion à perpétuité en sus de 32 ans d'emprisonnement et cinq ans de sursis probatoire administratif.

CONDITIONS DE DÉTENTION ET DROIT À LA SANTÉ

L'âge avancé de Rached Ghannouchi et son état de santé ajoutent aux inquiétudes quant à sa détention. À 84 ans, il est atteint de la maladie de Parkinson. Il a donc besoin de soins médicaux suivis et de faire de la physiothérapie.

D'après sa famille, sa tension artérielle est instable, il souffre de graves douleurs dans sa jambe gauche et fait de l'apnée du sommeil, autant de symptômes exacerbés par les canicules qui sévissent à Tunis, avec des températures extrêmes dépassant parfois 50 degrés. La prison n'a ni climatisation ni système de ventilation adapté. L'avocate Haïfa Chebbi a déclaré à Amnesty International que, lors de sa dernière visite sur les lieux pour voir ses clients le 17 juillet, elle a vu Rached Ghannouchi perdre deux fois connaissance alors qu'il s'entretenait avec son avocat.

Ses avocat-e-s et sa famille ont exprimé leur inquiétude quant à l'adéquation des soins qui lui sont fournis en détention et au fait que son traitement médical a été plusieurs fois interrompu. Des signalements faisant état d'une détérioration de sa santé et d'une hospitalisation et les déclarations de membres de sa famille et de ses avocat-e-s concernant un accès insuffisant aux traitements spécialisés dont il a besoin ont renforcé les craintes concernant un manque de respect des normes internationales en matière de traitement des personnes détenues.

Selon sa famille et ses avocats, Rached Ghannouchi a été transféré cinq fois à l'hôpital en juillet et en août. Lors de sa dernière hospitalisation, il y est resté du 29 juillet au 18 août. Contrairement aux fois précédentes, où son séjour à l'hôpital n'avait duré que quelques jours et où il avait pu recevoir des visites de ses proches, ni sa famille ni ses avocat-e-s n'ont été autorisés à le voir au cours de cette dernière hospitalisation. Les autorités pénitentiaires ont déclaré publiquement que le ministère de la Justice interdisait les visites de la famille et des avocat-e-s aux détenu-e-s se trouvant à l'hôpital. Cette interdiction est arbitraire et bafoue son droit à recevoir des visites de ses proches et de ses avocat-e-s.

Le droit international relatif aux droits humains exige des États qu'ils fassent le nécessaire pour que toute personne privée de sa liberté soit traitée avec humanité et dans le respect de sa dignité intrinsèque.

Ils ont particulièrement l'obligation de faire en sorte que les personnes détenues reçoivent des soins de santé équivalents à ceux qui sont accessibles au reste de la population et que les décisions d'ordre médical les concernant soient prises exclusivement sur la base de considérations médicales. Ne pas fournir de soins médicaux appropriés en temps opportun peut s'apparenter à une violation de l'interdiction d'infliger des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cela peut aussi donner un caractère arbitraire à la détention, ou aggraver celui-ci, en particulier lorsque la privation de soins médicaux adaptés menace sévèrement la vie, la santé ou la dignité de la personne concernée.

Le traitement des personnes détenues âgées et de celles qui souffrent de maladies chroniques nécessite une attention particulière. Des normes internationales disposent que les autorités doivent prendre des mesures raisonnables pour protéger la santé et le bien-être des personnes détenues que la fragilité de leur état rend plus vulnérables.

Dans son avis n° 63/2025, le Groupe de travail a spécifiquement exprimé son inquiétude quant à l'âge, l'état de santé et les conditions de détention de Rached Ghannouchi et a référé certains aspects de son dossier à la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à la santé.

CONCLUSION

L'impact cumulé des poursuites successives contre Rached Ghannouchi, les longues peines de prison prononcées contre lui, sa détention prolongée et l'invocation de charges floues liées à la sécurité nationale, au terrorisme et à un complot, ainsi que le recours constant et abusif des autorités au système de justice pénale soulèvent de graves inquiétudes concernant le respect, de la part de la Tunisie, de ses obligations internationales en matière de droits humains, notamment au titre de l'article 14 du PIDCP et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

La détention et les poursuites contre Rached Ghannouchi doivent être envisagées dans le contexte plus large de restriction de l'espace civique et de détérioration des droits fondamentaux et des protections de l'État de droit qui est celui de la Tunisie depuis juillet 2021. Ces manœuvres constatées, prenant pour cible de manière systématique les membres d'Ennahda, associées à la répression plus vaste qui vise les personnes perçues comme des opposant-e-s politiques en Tunisie, constituent autant d'éléments indicateurs que cette affaire, comme d'autres, semble avoir pour but de punir les membres de groupes politiques afin de limiter leurs activités politiques, de museler l'opposition et d'éroder le pluralisme politique.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits fondamentaux ont conclu que la détention de Rached Ghannouchi est arbitraire. Les autorités tunisiennes doivent le libérer immédiatement et abandonner toutes les charges contre lui ayant trait à l'exercice de ses droits humains. En attendant sa libération, les autorités doivent de toute urgence faire le nécessaire pour qu'il reçoive un accès aux soins adapté.